



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-235

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-04-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 5-13) (4 pages)	Page 3
75-2026-04-21-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 14) (4 pages)	Page 8

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-04-21-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE
5-13)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

PARIS 5E-13E

101 RUE DE TOLBIAC

75630 PARIS CEDEX 13



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 21/04/2026

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Olivier BINET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises du 5ème-13ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame JUPITER Nalini inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises du 5ème-13ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de **100 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, autres crédits d'impôts dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sandrine BONIN	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Mme Charlotte CAMBIUM	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Mme Martine QUILAN	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
M Fabrice TIEFIN	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Mme Françoise ALIDOR	Contrôleuse principale des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Jonathan AMRAM	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Yesim ATAY	Contrôleuse des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Jocelyne BASTARDIE	Contrôleuse des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Nicolas BAUM	Contrôleur principal des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Bibiane BENDOLEBA	Contrôleuse principale des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Linda COSNUAU	Contrôleuse des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Cyril FIBLEUIL	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Gabriel FORGUES	Contrôleur principal des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M Philippe GIDOIN	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Emilie HERISSÉ	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Maxime ISSANCHOU	Contrôleur principal des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Céline JAUSSIOMME	Contrôleuse des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Jessy JEAN-JACQUES BIRBA	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Nicolas KERVEGANT	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie MAUREAU	Contrôleuse des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Pascal MESSERIAN	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Germaine MILIA	Contrôleuse principale des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Mickaël RODRIGUEZ	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Laurence ROZENBAUM-EMSALEM	Contrôleuse principale des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Laurent SIGER	Contrôleuse des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Lise VIVIER	Contrôleuse des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Stephane WATIEAUX	Contrôleur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M Romain BENCHETRIT	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M.Daniel DIAZ HERRERA	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Fedora DI FAZIO	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Nadia HUGUIN	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Nadia JACQUINOT	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sorensa LATCHOUMY	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. Alain LOJOU	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Sévim POTTIER-SAHIN	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Marie-France NDOTI	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Sophie KOZOLE	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Cécile SAINTE CATHERINE	Agente des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. Faustino SCALISI	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

Il annule et remplace celui publié le 13/04/2026 au recueil des actes administratifs spécial n°75-2026-214, référencé 75-2026-04-09-00011.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, du 5ème-13ème arrondissement

Signé

Olivier BINET

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-04-21-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP
14)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

PARIS 14E

29, rue du Moulin Vert

75014 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M BOYARD Patrick, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 14E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M GIL Manuel, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de PARIS 14E, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BERNARD VALÉRIE	SALL AMETH-ALY	HARY ANAEL
-----------------	----------------	------------

2°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

RAFFAGHELLO EVA	EXBRAYAT NADINE	ANDRÉ GERALD
ATTAHIRI AICHA	MICO DOMINIQUE	
DAVID NATHALIE	OHAYON PIERRE-YVES	FRIGOUT SYLVIE
BROCARD CHANTAL	LAGIER JEAN-PIERRE	LEBON XAVIER
MERDJANE SALIHA	LE CHAUDELLEC IRVIN	

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

GRENIER SEBASTIEN	HODE CECILE	CHANUT CHRISTOPHE
ROUSSEL MARIE		
LE BOULANGER TITOUAN	BOLLIN CHRISTELLE	THERAMENE MARIE
YAPO ASTON	BUIRETTE XAVIER	
	BOSCO GUILLAUME	OMAR ISMAEL

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNARD VALÉRIE	IFiP	50 000 €	12 mois	50 000 €
SALL AMETH ALY	IFiP	50 000 €	12 mois	50 000 €
HARY ANAEL	IFiP	50 000 €	12 mois	50 000 €
BENARD SILVIA	C-FiP	50 000 €	6 mois	50 000 €
PATEAU PHILIPPE	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
ARTECHE FRANCOISE	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
LAGIER JEAN-PIERRE	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
KERSIMON JACQUES	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
DAVID NATHALIE	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
OHAYON PIERRE-YVES	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
FRIGOUT SYLVIE	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
BROCARD CHANTAL	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
LEBON XAVIER	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
DIDIO RAPHAEL	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
MERDJANE SALIHA	C-FiP	30 000 €	6 mois	30 000 €
BOSCO GUILLAUME	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
OMAR ISMAEL	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
DIAZ ANAIS	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
LE BOULANGER TITOUAN	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
BOLLIN CHRISTELLE	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
THERAMENE MARIE	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
YAPO ASTON	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €
BUIRETTE XAVIER	AA-FiP	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 21/04/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

BOYARD Patrick